



COUR DE JUSTICE
DE L'UNION EUROPÉENNE

Lettre d'information de la semaine du 5 au 9 octobre 2026

(sous réserve de modifications)

*Ce document non officiel, destiné exclusivement à l'usage des médias, ne lie pas la Cour de justice.
Cette sélection subjective et non exhaustive a pour but de présenter certaines affaires pendantes.*

SOMMAIRE DE LA COUR

I. ARRÊTS

Jeudi 8 octobre 2026 - 9h30

Arrêt dans l'affaire [C-706/23](#) Școala gimnazială
« Mihai Eminescu » (RO)

Communiqué de presse

Arrêt dans l'affaire [C-482/24 P](#) Global 8
Airlines/Commission (EN)

Communiqué de presse

Arrêt dans l'affaire [C-572/25 P](#) Brasserie
Nationale et Munhowen/Commission (FR)

Communiqué de presse

II. CONCLUSIONS

Jeudi 8 octobre 2026 - 9h30

Conclusions dans l'affaire [C-222/25](#) Rahapesu
Andmebüro (ET)

Communiqué de presse

III. PLAIDOIRIES

Mercredi 7 octobre 2026 - 9h30

SOMMAIRE DU TRIBUNAL

PLAIDOIRIES

Mercredi 7 octobre 2026 - 9h30

Plaidoiries dans les affaires jointes [T-496/24](#) Gál
e.a./Parlement, [T-623/24](#) et [T-215/25](#) Bardella
e.a./Parlement (FR)

[Plaidoiries](#) dans l'affaire [C-534/25](#) Cloudflare (DE)

-

[Plaidoiries](#) dans les affaires jointes [C-492/25](#) Ottman, [C-493/25](#) Bolring et [C-494/25](#) Reintkamp (NL)

RÉSUMÉ DES AFFAIRES DE LA COUR

I. ARRÊTS

Jeudi 8 octobre 2026 - 9h30

[Arrêt dans l'affaire C-706/23 Școala gimnazială « Mihai Eminescu » \(RO\) -- première chambre](#)

Communiqué de presse

En Roumanie, quatorze enseignants étaient employés à temps plein et à durée indéterminée dans des établissements scolaires. Ils y exerçaient aussi une activité à temps partiel et à durée déterminée, rémunérée à l'heure.

Toutefois, leurs droits liés au congé annuel et à leur indemnité de repas étaient calculés uniquement sur la base de leur emploi à temps plein. Les enseignants estimaient que leur activité à temps partiel devait également être prise en compte.

Saisie de l'affaire, la Cour de justice est appelée à déterminer si le droit de l'Union s'oppose à cette législation nationale.

[Retour sommaire](#)

[Arrêt dans l'affaire C-482/24 P Global 8 Airlines/Commission \(EN\) -- première chambre](#)

Communiqué de presse

Dans le cadre des mesures restrictives adoptées par l'Union européenne en réaction à l'agression militaire de la Russie contre l'Ukraine, certains aéronefs liés à des personnes ou entités russes ne peuvent pas atterrir sur le territoire des États membres, en décoller ou le survoler.

Global 8 Airlines, une compagnie aérienne kirghize, a acquis deux aéronefs auprès d'une société russe. Après le rejet par Eurocontrol d'un plan de vol concernant l'un d'eux, la compagnie a appris que les deux appareils figuraient sur une liste d'aéronefs faisant l'objet d'une interdiction de vol.

Global 8 Airlines a demandé au Tribunal de l'Union européenne d'annuler la décision d'inscription sur cette liste. Par ordonnance du 29 avril 2024, il a rejeté le recours comme irrecevable, au motif que cet acte ne constituait pas un acte susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation. Global 8 Airlines a formé un pourvoi devant la Cour de justice.

[Retour sommaire](#)

[Arrêt dans l'affaire C-572/25 P Brasserie Nationale et Munhowen/Commission \(FR\) -- septième chambre](#)

Communiqué de presse

Au Luxembourg, Brasserie Nationale, active dans la production de bière, envisageait de prendre le contrôle exclusif de Boissons Heintz, une entreprise de distribution en gros de boissons, par l'intermédiaire de sa filiale Munhowen.

En l'absence des chiffres d'affaires pertinents, cette concentration ne présentait pas de dimension européenne et ne devait donc pas être notifiée à la Commission européenne. En outre, le Luxembourg ne dispose pas d'un régime national de contrôle des concentrations. L'Autorité de la concurrence luxembourgeoise a néanmoins demandé à la Commission d'examiner l'opération sur le fondement du mécanisme de renvoi prévu par le règlement sur les concentrations. La Commission a accepté cette demande.

Brasserie Nationale et Munhowen ont contesté cette décision devant le Tribunal de l'Union européenne, qui a rejeté leur recours en juillet 2025. Elles ont alors formé un pourvoi devant la Cour de justice. Celle-ci doit notamment préciser à quel moment une autorité nationale est réputée avoir connaissance d'une concentration, ce qui détermine le point de départ du délai dont elle dispose pour demander son examen par la Commission.

[Retour sommaire](#)

II. CONCLUSIONS

Jeudi 8 octobre 2026 - 9h30

[Conclusions dans l'affaire C-222/25 Rahapesu Andmehüroo \(ET\) -- cinquième chambre](#)

Communiqué de presse

En Estonie, une personne a demandé à la cellule de renseignement financier si elle détenait des données la concernant dans le cadre de ses activités de lutte contre le blanchiment de capitaux. La cellule a refusé de lui communiquer ces informations. Le litige a ensuite été porté devant les juridictions nationales.

La Cour suprême estonienne a demandé à la Cour de justice de préciser le régime de protection des données de l'Union européenne applicable au traitement effectué par une cellule de renseignement financier. Elle s'interroge notamment sur l'application du RGPD ou de la directive (UE) 2016/680, dite « directive Police-Justice ».

Elle souhaite également savoir dans quelles conditions l'accès aux données peut être limité, notamment s'il peut être refusé jusqu'à leur destruction. Elle cherche enfin à déterminer si la cellule peut ne pas communiquer le fondement juridique de son refus lorsque cette information permettrait de révéler si elle traite ou non des données concernant la personne.

[Retour sommaire](#)

III. PLAIDOIRIES

Mercredi 7 octobre 2026 - 9h30

[Plaidoiries dans l'affaire C-534/25 Cloudflare \(DE\) -- deuxième chambre](#)

Cloudflare est une entreprise américaine spécialisée dans les services d'infrastructure et de sécurité Internet. Elle exploite notamment un réseau de diffusion de contenu (CDN), qui permet d'accélérer et de sécuriser l'accès à des contenus disponibles en ligne.

Dans le cadre d'un litige l'opposant à Universal Music, la question de sa responsabilité au regard du droit d'auteur se pose à propos de la mise à la disposition du public d'enregistrements musicaux.

La Cour fédérale de justice allemande a demandé à la Cour de justice de préciser dans quelles conditions un lien hypertexte peut constituer un acte de mise à la disposition du public d'un enregistrement musical. Elle souhaite

également connaître selon quels critères un opérateur de CDN peut être considéré comme accomplissant lui-même un tel acte, notamment au regard des règles de l'Union relatives à la responsabilité des prestataires de services intermédiaires.

[Retour sommaire](#)

[Plaidoiries dans les affaires jointes C-492/25 Ottman, C-493/25 Bolring et C-494/25 Reintkamp \(NL\) -- cinquième chambre](#)

Trois personnes qui résident hors des Pays-Bas y exercent une activité professionnelle et y sont imposées sur les revenus tirés de cette activité.

La Cour suprême des Pays-Bas a demandé à la Cour de justice de préciser dans quelles conditions un non-résident doit être traité, pour l'impôt sur le revenu, de manière comparable à un résident. Elle l'interroge notamment sur la prise en compte de sa situation personnelle et familiale.

En outre, elle demande quels revenus doivent être pris en compte pour apprécier cette comparabilité. La question porte notamment sur la prise en compte des revenus de l'épargne et des investissements.

[Retour sommaire](#)

RÉSUMÉ DES AFFAIRES DU TRIBUNAL

PLAIDOIRIES

-

Mercredi 7 octobre 2026 - 9h30

[Plaidoiries dans les affaires jointes T-496/24 Gál e.a./Parlement, T-623/24 et T-215/25 Bardella e.a./Parlement \(FR\) -- sixième chambre siégeant avec cinq juges](#)

Plusieurs députés européens du groupe des Patriotes pour l'Europe, dont M^{me} Klára Gál et M. Jordan Bardella, contestent devant le Tribunal de l'Union européenne certaines décisions et omissions du Parlement européen relatives à la participation de députés de ce groupe à certaines fonctions au sein de ses organes.

Les trois affaires concernent notamment l'élection de membres des bureaux de plusieurs commissions parlementaires ainsi que la composition de certaines délégations. Les personnes concernées contestent les modalités de ces désignations et invoquent plusieurs violations du droit de l'Union et du règlement intérieur du Parlement.

Le Tribunal de l'Union européenne est appelé à examiner la légalité des décisions et procédures contestées.

[Retour sommaire](#)

[Retour au sommaire](#)

Les arrêts, conclusions et ordonnances de la Cour de justice et du Tribunal, prononcés depuis le 17 juin 1997, sont disponibles sur le site www.curia.europa.eu.

Iliana Paliova, attachée de presse
+352 4303-4293 ou 4303 3000
iliana.paliova@curia.europa.eu

[Protection des données](#) | [Calendrier judiciaire](#) | [Nos communiqués de presse](#)



COUR DE JUSTICE
DE L'UNION EUROPÉENNE

